

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2018

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent - BEAUMATIN Monique – DELARBRE Stéphanie épouse BELOT - GARRAUD Frédéric - REIGNAT Cédric - MOREAU Nicolas - DUCHE Dominique – RIOU Emeline - PESCHAUD Sandrine - ARSAC Hervé.

Absent(e)s et excusé(e)s : DUMONT Stéphane, DEMAS Agathe, DUPRE Sandrine ;

Procurations : DUMONT Stéphane donne procuration à PALASSE Laurent - DEMAS Agathe donne procuration à PESCHAUD Sandrine - DUPRE Sandrine donne procuration à RIOU Emeline.

Secrétaire de séance : PALASSE Laurent.

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente	1
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans - Modification des statuts : N° 18 10 08- 1...	1
Plan école numérique innovante et ruralité – Appel à projet - Dossier de subventions : N° 18 10 08- 2 .	3
Renouvellement de baux - terres à bail - parcelle ZN 11p et ZO 12p.....	4
Radars pédagogiques – demande de subvention – dotation au titre des amendes de police 2019 : N° 18 10 08- 3	4
Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) - Riom Limagne Combrailles - Désignation d'un élu référent : N° 18 10 08- 4.....	5
Assainissement – Programme de travaux du SIAREC sur la période 2019 / 2020 - Projet de travaux de mise en séparatif du secteur rue de Vichy à Lussat : N° 18 10 08- 5.....	6
Cantine – Tarifs pour les enfants apportant leur repas : N° 18 10 08- 6.....	7
Cantine scolaire – Remplacement d'une armoire réfrigérée : N° 18 10 08- 7	7
Cantine scolaire – Achat d'un four de remise en température : N° 18 10 08- 8	7
Gestion du cimetière - Reprise de concessions abandonnées : N° 18 10 08- 9.....	8
Gestion du cimetière – Emplacement d'un ossuaire : N° 18 10 08- 10	9
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30	10
Signatures	10

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 27 août 2018.

Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans - Modification des statuts : N° 18 10 08- 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02855 en date du 12 décembre 2016 portant création de Riom Limagne et Volcans par fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic sources et volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et volcans,

Vu la délibération n°20180911.01.01 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni en séance du 11 septembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération.

Considérant la notification des statuts modifiés notifiée à la commune le 20 septembre 2018.

Considérant l'exposé ci-dessous :

La loi NOTRe a prévu qu'à compter de la date effective des fusions d'EPCI réalisées dans le cadre du volet intercommunal des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, le nouveau conseil communautaire dispose d'un délai maximal d'1 an pour décider des éventuelles restitutions de compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI. S'agissant des compétences transférées par les communes aux anciens EPCI à titre facultatif, le délai applicable est de 2 ans.

En complément, l'assemblée dispose d'un délai de 2 ans pour définir les intérêts communautaires requis par la loi pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

L'assemblée de RLV a approuvé à l'automne 2017 une rédaction modifiée des statuts de la communauté de communes afin de répondre aux critères de transformation en communauté d'agglomération, ce qui a conduit à fixer les compétences obligatoires (définies précisément par la loi) et les compétences optionnelles.

Le travail d'harmonisation des compétences a donc porté, depuis, principalement sur la rédaction des compétences facultatives et, de manière complémentaire, sur la définition des intérêts communautaires.

La procédure d'adoption des modifications statutaires suppose que les conseils municipaux des communes membres délibèrent selon la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse et avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale) et sera conclue par un nouvel arrêté préfectoral qui fixera les statuts.

En revanche, la définition de l'intérêt communautaire suppose exclusivement une délibération à la majorité qualifiée (des deux tiers des membres) du conseil communautaire.

Dans les deux cas, la date d'échéance est le 31 décembre 2018.

L'objectif de RLV est de se concentrer sur les compétences les plus structurantes permettant le développement du territoire, l'évolution de son attractivité et ainsi, la création de richesses.

Le développement économique et touristique est un des axes prioritaires, au même titre que l'aménagement cohérent du territoire lequel nécessite des documents d'urbanisme éclairés et respectueux des activités humaines et de l'environnement, une action volontariste en faveur du logement favorisant la mixité, des moyens de transport et de communication adaptés et innovants.

Le deuxième enjeu vise à porter des équipements rayonnants pour le territoire, notamment dans les domaines sportifs et culturels.
Par leur envergure, ces lieux de partage, de dépassement et d'excellence favorisent le vivre ensemble et sont les supports d'évènements de haut niveau renforçant l'attractivité du territoire.

Enfin, RLV s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien à ceux qui en ont le plus besoin.

Deux domaines, qui concentrent le nombre le plus élevé d'agents intercommunaux, illustrent cette volonté :

- La petite enfance pour répondre avec professionnalisme aux attentes des familles,
- La politique de maintien à domicile en faveur des aînés.

Les aides à l'habitat social, le centre de loisirs de Saint-Laure, les actions au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale sont autant d'autres marqueurs de cette volonté de soutien.

Cet esprit de solidarité s'exprime aussi vis-à-vis des 31 communes membres que ce soit sous la forme de la dotation de solidarité communautaire ou d'aides financières par des fonds de concours aux projets communaux.

Ces 3 piliers doivent permettre de construire :

- une agglomération innovante,
- une agglomération accueillante,
- une agglomération attractive,
- une agglomération culturelle,
- une agglomération solidaire,
- une agglomération sportive.

Considérant que la proposition des statuts communautaires se veut le « cadre réglementaire » de cet objectif global,

Considérant les échanges intervenus en 2018 lors des réunions de la conférence des maires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte la nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomérations de Riom Limagne Volcans telle que présentée.

Plan école numérique innovante et ruralité – Appel à projet - Dossier de subventions : N° 18 10 08- 2
--

Monsieur le maire et Madame Tissandier, adjointe en charge des affaires scolaires, indiquent à l'assemblée, que dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités », l'Etat apporterait un soutien financier aux communes.

Pour prétendre à cette aide, les communes concernées devraient investir sur des équipements touchant les domaines de l'utilisation, la mobilisation des outils numériques et la gestion de l'information et de la communication. Cette aide serait de 50% du montant des équipements avec un montant global de l'investissement devant être supérieur à 4 000 € et dans la limite de 14 000 € par école.

Dans ces conditions, ils proposent, dans le cadre des programmes scolaires et des recommandations de l'Education nationale concernant l'utilisation, la mobilisation des outils numériques et la gestion de l'information et de la communication, de solliciter une aide auprès de l'Etat pour compléter les équipements à l'école publique de la commune qui compte aujourd'hui 4 classes et 88 élèves.

Après concertation avec Monsieur Le Directeur du groupe scolaire, le projet pédagogique « le développement du numérique à l'école » pourrait-être le suivant :

Acquisition par la commune de :

- 2 vidéos projecteurs,
- 10 tablettes,
- 1 valise de transport.

Le coût du projet s'élèverait à **5 258 € HT (6 309 € 60 T.T.C.)** de matériel, auquel s'ajoutent les frais d'installation et le coût d'exploitation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ledit projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal autorise monsieur le maire à:

- **Faire acte de candidature auprès de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projet « école numérique innovante et ruralité »,**
- **Déposer un dossier de candidature avant le 30 novembre 2018,**
- **Signer tous les documents en rapport avec le projet.**

Renouvellement de baux - terres à bail - parcelle ZN 11p et ZO 12p

Madame Tissandier, adjointe au maire en charge des terres à bail indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réattribution dans le cadre d'un bail des parcelles cadastrées numéro ZN 11p et ZO 12p, l'ancien exploitant de ces terres au bail échu ayant atteint l'âge maximal pour en être titulaire.

Un courrier dans ce sens a été adressé à l'ensemble des exploitants potentiels de la commune.

Madame TISSANDIER informe le conseil que la commission d'attribution va se réunir rapidement et propose de reporter cette délibération au prochain conseil.

Radars pédagogiques – demande de subvention – dotation au titre des amendes de police 2019 : N° 18 10 08- 3

Concernant le sujet d'installation sur la voirie communale de radars pédagogiques Monsieur rappelle les termes des délibérations n°18 03 05-09 et n°18 07 02-7 à savoir :

- Le projet comporte 3 radars amovibles pour un montant estimé de **10 975 € HT**,
- Le montant de la subvention possible de la part du conseil départemental dans le cadre des amendes de polices serait de 30% du devis H.T. soit **3 292 € 50**,
- Ces radars détectent les véhicules et intègrent plusieurs messages à caractères dissuasifs,

Il indique également :

- Que suite au dépôt de ce dossier, le conseil départemental a informé la commune que le projet a été validé techniquement mais que les crédits des amendes de police pour 2018 sont épuisés,
- Qu'il est possible de redéposer ce dossier de demande de subvention mais cette fois au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve le contenu du dossier de demande de subvention auprès des services du conseil départemental dans le cadre de la répartition des amendes de police,**
- **Autorise monsieur le maire à le déposer auprès des services du conseil départemental au titre de l'année 2019,**
- **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,**
- **Indique que ces éléments seront à prendre en compte lors du vote du budget primitif de 2020.**

**Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) - Riom
Limagne Combrailles - Désignation d'un élu référent : N° 18 10 08- 4**

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C.) de Riom Limagne Combrailles a pour objet l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées à domicile.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir désigner un Elu Référent Seniors.

Celui-ci aura pour mission de faciliter le repérage et l'orientation des personnes de plus de 60 ans rencontrant des difficultés, de tout ordre à domicile. Il pourra s'appuyer sur le CLIC pour que des réponses adaptées soient proposées à la personne.

L'Elu Référent Seniors établira également un lien entre la commune et les services du CLIC, aussi bien pour l'accompagnement individuel des personnes que pour l'organisation d'événements et d'actions collectives. Il fera part des besoins observés sur la commune, auxquels, le CLIC tentera d'apporter des réponses ou, en cas d'impossibilité, communiquera ces éléments aux autorités.

Monsieur le maire présente le cahier des charges détaillé ainsi que le formulaire à remplir pour la désignation de l'Elu Référent Seniors puis demande si un membre du conseil souhaite se présenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Madame TISSANDIER Isabelle comme Elu Référent Seniors de la commune de LUSSAT auprès du CLIC Riom Limagne Combrailles.

**Assainissement – Programme de travaux du SIAREC sur la période 2019 / 2020 -
Projet de travaux de mise en séparatif du secteur rue de Vichy à Lussat : N° 18 10
08- 5**

Monsieur le maire et Monsieur Hervé ARSAC, délégués de la commune auprès du Syndicat d'Assainissement de la Région Est de Clermont (SIAREC) rappellent à l'assemblée :

- Que du fait du transfert en 2009 des réseaux communaux d'eaux usées au SIAREC, les travaux de mise en séparatif et l'ensemble des études sont pris en charge par le Syndicat. Restent à charge pour la commune les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales,
- Que le syndicat va solliciter les subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la poursuite de son programme de mise en séparatif des réseaux communaux,
- Que dans ce cadre il souhaite inscrire dans son programme 2019, la mise en séparatif les réseaux d'assainissement de la rue de Vichy, de l'impasse du Nord et du lotissement Chandeyrant à Lussat,

Le coût estimatif de l'ensemble de ces travaux et leur prévision de décomposition et de répartition seraient la suivante :

- Estimation totale des travaux : 615 120 € HT
- TVA (20 %) : 123 024 €
- Coût total des travaux : 738 144 € TTC

- Répartition Siarec / commune de Lussat :
 - à charge du syndicat :
 - part mise en séparatif : **431 505.00 € HT**
 - subvention Agence de l'eau : 102 287.00 €
 - subvention Conseil départemental : 30 000.00 €
 - participation du Siarec : 299 218.00 €
 - frais d'études et de dossier : **128 609.50 € HT**
 - à charge de la commune de Lussat :
 - part eaux pluviales : **55 005.50 € HT**

Considérant les points suivants :

- **L'importance de ces travaux de mise en séparatif en termes de qualité de traitement de la pollution des effluents,**
- **La part importante du financement prise en charge par le syndicat, l'agence de l'eau, le conseil départemental,**
- **La part résiduelle faible restant à charge de la commune,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents approuve ce projet de travaux de mise en séparatif du secteur de la rue de Vichy à Lussat aux conditions détaillées ci-dessus entre la part syndicale et communale.

Cantine – Tarifs pour les enfants apportant leur repas : N° 18 10 08- 6

Madame TISSANDIER, adjointe au maire en charge de la cantine, explique qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif d'accueil pour les enfants allergiques dont les familles apportent leur panier repas.

Il est proposé d'établir ce tarif sur la base du tarif de la garderie soit à 1,60 € le temps de cantine.

Il est précisé que ce tarif sera exceptionnel et seulement applicable sur présentation par les parents d'un justificatif médical certifiant l'allergie de leur(s) enfant(s).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'établir un tarif d'accueil durant le temps de la cantine pour les enfants allergiques dont les familles apportent leur panier repas.**
- **D'appliquer pour l'année scolaire 2018/2019 le tarif à 1.60 €**

Cantine scolaire – Remplacement d'une armoire réfrigérée : N° 18 10 08- 7

Madame TISSANDIER, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, rappelle qu'il avait été décidé, lors du vote du budget primitif de la commune, de procéder au remplacement de la chambre froide du groupe scolaire de la commune.

Elle présente des devis correspondants établis par les sociétés Métro et DECHO CENTRE pour une armoire réfrigérée de 600 litres :

- Proposition Metro : 872 € HT
- Proposition DECO CENTRE : 1 190 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

- **De retenir les propositions de la société Métro à savoir :**
 - **Armoire réfrigérée : 872 € HT (1046.40 € TTC)**
 - **Grilles : 66.28 € HT (79.54 € TTC)**
- **D'autoriser monsieur le maire et madame TISSANDIER à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de cette opération.**

Cantine scolaire – Achat d'un four de remise en température : N° 18 10 08- 8

Madame TISSANDIER, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, rappelle qu'il avait été décidé, lors du vote du budget primitif de la commune, de procéder à l'acquisition de matériel complémentaire à la cantine scolaire, notamment, d'un four supplémentaire de remise en température des plats.

Elle indique que cette opération évitera à la commune les dépenses annuelles de contrôle périodique car l'installation de ce nouvel équipement permettra la suppression du « piano » à gaz et de la hotte d'aspiration correspondante.

Elle présente des devis correspondants établis par les sociétés Métro et DECO CENTRE pour le four de remise en température avec 10 grilles de cuissons :

- Proposition Metro : 2 708 € HT
- Proposition DECO CENTRE : 2 923 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

- **De retenir les propositions de la société Métro à savoir :**
 - **Four de de remise en température : 2 708 € HT (3 249 € 60 TTC).**
 - **Meuble support : 453 € HT (543 € 60 TTC).**
- **D'autoriser monsieur le maire à lancer les travaux des modifications électriques et de plomberie nécessaire aux raccordements des nouveaux appareils,**
- **D'autoriser monsieur le maire et madame TISSANDIER à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de cette opération.**

Gestion du cimetière - Reprise de concessions abandonnées : N° 18 10 08- 9

Monsieur le maire explique qu'un enjeu important pour les cimetières est d'assurer une gestion dynamique des concessions permettant une disponibilité d'emplacements suffisante pour les décennies à venir et conforme à la loi, qui prévoit que le nombre d'emplacements à céder doit être au moins cinq fois supérieur au nombre de décès annuels constatés dans la commune.

Une des méthodes de gestion des espaces funéraires permettant d'éviter d'inutiles et coûteuses extensions consiste en la reprise de concessions en état d'abandon mais non échues, notamment les concessions perpétuelles dont l'abandon nuit au bon ordre, à la décence et au respect des défunts.

Il s'agit d'une procédure administrative lourde et longue d'une durée de 3 ans, dont le formalisme vise à protéger les familles pour leur permettre de mettre fin à l'abandon manifeste et constaté afin de recouvrer leur droit à concession.

Cette procédure concernera l'ancien cimetière de Lussat qui est constitué de nombreuses concessions perpétuelles en état d'abandon.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 fixe le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon :

- L'acte de concession doit avoir plus de 30 ans à la date du constat
- La dernière inhumation doit avoir plus de 10 ans à la date du constat
- « Mort pour la France » : l'inhumation doit avoir plus de 50 ans à la date du constat.
- La tombe n'est ni entretenue ni visitée

- La recherche des ayants droits des concessionnaires doit être réalisée par tous moyens (courrier, affichage pendant 3 ans sur la concession, à la porte de la mairie, du cimetière).

A l'issue de cette procédure de trois années le conseil municipal sera informé de la liste des concessions en état d'abandon à reprendre.

La gestion des concessions incombe au maire de la commune. Toutefois, au vu de l'intérêt que revêtent les affaires funéraires et la gestion des lieux de recueillement, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du lancement de cette procédure à compter du printemps 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Autorise monsieur le maire à lancer à faire un recensement des concessions abandonnées et à lancer la procédure permettant leur reprise,**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de ce projet.**

Gestion du cimetière – Emplacement d'un ossuaire : N° 18 10 08- 10

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 1974 ayant décidé la création du nouveau cimetière de la commune de Lussat,

Considérant que dans le cadre de la procédure de reprises des concessions abandonnées, il est nécessaire de prévoir et définir un emplacement pour le futur ossuaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'étudier ce sujet en commission et de définir un emplacement lors d'un prochain conseil municipal,
- D'estimer la dépense nécessaire à cette réalisation pour l'inscrire au prochain budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Signatures

ARVEUF C. TISSANDIER I PALASSE L. BEAUMATIN M. ~~DUMONT S.~~
PALASSE L.

DELARBRE S. GARRAUD F. REIGNAT C. ~~DEMAS A.~~ MOREAU N.
épouse BELOT PESCHAUD S

DUCHE D. RIOU E. PESCHAUD S. ~~DUPRE S.~~ ARSAC H.
RIOU E.